

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PORTS-SUR-VIENNE**

Envoyé en préfecture le 22/05/2021  
Reçu en préfecture le 22/05/2021  
Affiché le   
ID : 037-213701873-20210519-20210519\_D17-DE

**Séance du 19 MAI 2021**

**Délibération n° 2021-05-19-17**

Date de la convocation :

9 mai 2021

Membres	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Vienne de l'ESC2R dans les conditions fixées par la loi du 14 novembre 2020, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Maire.

**Présents :** SUTEAU Claudine, CHAMPIGNY Dominique, FORTIER Annie, PIGET Francis, DELAPORTE Christiane, LAFON Patricia, LECLERCQ Jean, BRACONNIER Jacky, CORREIA Angélique, VAN DE WIELE Bruno

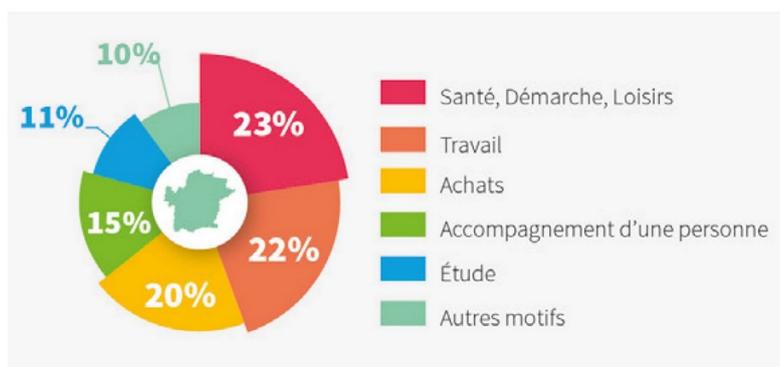
**Absents excusés :**

## MOBILITÉ

### Rencontre avec l'association AXPERIENCE

Le conseil municipal a rencontré le 27 avril 2021 les responsables de l'association AXperience sur le thème de la mobilité en milieu rural.

### RÉPARTITION DES DÉPLACEMENTS PAR MOTIF



Outre le fait que la mobilité est une dimension importante du fonctionnement de nos sociétés, le territoire rural porte en son sein les réponses spontanées au besoin de ses habitants en termes de mobilité. Une des dernières productions d'analyse de l'agence d'urbanisme de Tours atteste que sur le volet de la mobilité, le territoire de la CC-TVV engendre chaque jour 81 000 déplacements dont 15% sont des déplacements de solidarité : une personne accompagne une autre personne dans le besoin. 15% c'est 12 150 déplacements par jours pour une population de 26 000 habitants.

Il y a donc un réel besoin d'une mobilité de proximité qui doit pouvoir être gérée avec souplesse à partir des compétences communales.

A ce titre, le président de la CC-TVV a fermé la porte à cette possibilité puisqu'il a fait décider en conférence des maires le fait que la prise de compétence de mobilité qui devait être délibérée avant le 31 mars 2021 ne serait pas inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire. Le conseil communautaire ne s'est donc pas prononcé en faveur de la prise de compétence et donc à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, c'est le conseil régional qui exercera la compétence mobilité.

L'association AXperience, reconnue par le Ministère propose une solution alternative fondée sur les termes de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, publiée au Journal officiel du 26 décembre 2019. La CC n'ayant pas pris la compétence mobilité, il existe une mesure dérogatoire à l'exercice de la compétence AOM pour les communes qui ont déjà organisé un service de mobilité. C'est le cas de la commune de PORTS-sur-Vienne, par exemple pour les transports des personnes âgées vers les centres de vaccination. Ces communes peuvent, après avoir informé la région, continuer à les organiser librement et à prélever le « versement mobilité » destiné à financer ces services.

### Les prestations de l'association AXperience

#### Comment ça marche ?

Inégalités de mobilité face à l'isolement économique et/ou social et/ou géographique

Permettre à la commune d'accroître l'autonomie des plus fragiles et la cohésion territoriale.

1 - Sur la base d'une prestation gratuite et en complément du secteur marchand, proposer à la commune un kit de mise en œuvre de la conduite solidaire adapté à leurs particularités depuis l'état des lieux et des besoins jusqu'à la mise en place de la solution

2 – Accompagner les référents de la collectivité dans la mise en place du service, recherche des conducteurs bénévoles, des bénéficiaires et mise en place d'une plateforme de fonctionnement et de gestion

3 – Suivi du bon fonctionnement

### Pour quels usagers et sur quels territoires ?

Plus spécialement les personnes de tous les âges isolées et fragiles (précarité sociale, économique) des territoires enclavés qui ne relèvent pas d'un accompagnement médical. Les critères d'attribution de la prestation sont du ressort de chaque collectivité.

Intérêt de la collectivité (notamment rurale) pour une solution solidaire en liaison avec des référents communaux motivés (conseillers municipaux, bénévoles, associations locales ...) afin de réduire les inégalités de mobilité face à l'isolement économique et/ou social et/ou géographique.

La commune de PORTS-sur-Vienne encadre ainsi l'initiative qu'elle a prise le 22 avril 2021 avec le transport vers les centre de vaccination.

Il est donc proposé la création d'un service communal de Transport d'Utilité Sociale (TUS)

Vu le Décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Considérant qu'il convient de renforcer la solidarité intergénérationnelle, les liens sociaux et rompre l'isolement des personnes fragiles qui résident sur la commune, le conseil municipal approuve :

Considérant la création d'un service de Transport d'Utilité Sociale sous couvert du CCAS conformément aux textes de référence

Considérant la signature d'une convention avec l'association de bénévolat de compétences AXperience pour l'accompagnement de la mise en place de ce service et le suivi des premiers mois de son fonctionnement. Conduit exclusivement à distance, et ne nécessitant pas de frais de déplacements, cet accompagnement est entièrement gratuit.

Considérant la mise en place du service le 22 avril 2021

### Le conseil municipal décide la création d'un service communal de Transport d'Utilité Sociale (TUS)

Ce service d'entraide accompagnée met en relation des bénéficiaires (habitants de la commune) et des conducteurs bénévoles indemnisés (habitants de la commune) pour répondre à des besoins de mobilité de différentes natures :

- rendez-vous médicaux, paramédicaux
- courses alimentaires (commerce, marché ...)
- déplacement à caractère administratif ou économique (recherche d'emploi ...)
- correspondance avec un autre moyen de transport
- visite à des proches
- activités de loisirs et sportives
- autres trajets au cas par cas

Ce service solidaire intervient en complémentarité, et non en concurrence, des transports publics et privés, des services d'aide à domicile et des trajets entrant dans le cadre du remboursement de l'assurance maladie. Il ne se substitue donc pas à ces derniers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création du service communal de Transport d'Utilité Sociale (TUS) de PORTS-sur-Vienne et charge Monsieur le maire de signer la convention avec l'association AXperience.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susvisés.

Rendu exécutoire par dépôt en  
Sous-Préfecture de Chinon  
22 mai 2021

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Daniel POUJAUD

Notification ou publication  
Le 22 mai 2021  
Le Maire  
Daniel POUJAUD



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Ports sur Vienne**

**Utilisateur : Ports sur Vienne pastell**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	20210519_D17
Date de la décision :	2021-05-19 00:00:00+02
Objet :	D17 MOBILITE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	037-213701873-20210519-20210519_D17-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
037-213701873-20210519-20210519_D17-DE-1-1_0.xml	text/xml	838
Nom original :		
20210519_D17 D17_MOBILITE.pdf	application/pdf	260456
Nom métier :		
99_DE-037-213701873-20210519-20210519_D17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	260456

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mai 2021 à 22h29min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mai 2021 à 22h29min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mai 2021 à 22h29min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mai 2021 à 22h35min09s	Reçu par le MI le 2021-05-22